



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
3 septembre 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 50^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 juin 2008, à 15 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-37096 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

(A/62/741, A/62/752, A/62/766 et Add.1, A/62/783 et Corr.1 et A/62/814 et Add.1)

1. **M^{me} Kane** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/766 et Add.1), dit que l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 189 071 400 dollars au titre du compte d'appui; les dépenses se sont élevées à 177 696 400 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 11 322 000 dollars, correspondant à un taux d'exécution de 94 %.

2. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, ce solde s'explique principalement par le fait que les dépenses à la rubrique Objets de dépense autres que les postes ont été inférieures aux prévisions, cette diminution étant en partie contrebalancée par l'augmentation des dépenses aux rubriques Postes, Transmissions et Services médicaux. Le Secrétariat a continué à améliorer la gestion des opérations de maintien de la paix, et des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les réalisations escomptées, comme le montrent les tableaux axés sur les résultats qui figurent dans le rapport et dans l'additif. L'Assemblée générale a été invitée à prendre les mesures indiquées dans la section V du rapport concernant le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

3. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires au titre du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/783 et Corr.1), qui se chiffrent à 287 651 700 dollars, la Secrétaire générale adjointe déclare que ce montant dépasse de 57 141 800 dollars, soit 24,8 %, celui des ressources approuvées pour 2007/08.

4. Bien que dans sa résolution 61/279 sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir, l'Assemblée générale ait prévu des ressources supplémentaires, une augmentation considérable des

activités de maintien de la paix s'est produite après l'adoption de la résolution, suite à la création par le Conseil de sécurité de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). En conséquence, dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2008/09, des ressources supplémentaires ont été demandées pour répondre à la croissance continue de la taille, de la portée et de la complexité des opérations de maintien de la paix.

5. L'augmentation s'explique principalement par la création proposée de 156 nouveaux postes temporaires, dont 78 étaient précédemment financés au titre des crédits ouverts pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), par une augmentation des coûts salariaux et par l'application d'un taux de vacance de postes de 4,9 % à tous les postes maintenus. La plus grande partie de l'augmentation prévue concerne les ressources nécessaires au titre des postes, qui se montent à 34 887 700 dollars, soit 23 % de plus que le montant correspondant approuvé pour l'exercice 2007/08.

6. L'augmentation nette de 22 254 100 dollars concernant les objets de dépense autres que les postes s'explique par l'augmentation des dépenses prévues au titre des consultants, des voyages, des installations et infrastructures, des transmissions, de l'informatique et des fournitures, services et matériels divers. L'augmentation à ces rubriques est en partie compensée par une diminution des dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des services médicaux.

7. Présentant le rapport du Secrétaire général sur une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752), la Secrétaire générale adjointe à la gestion déclare que ce document examine l'évolution significative des activités de maintien de la paix des Nations Unies et les incidences qu'elle peut avoir sur les activités militaires d'appui sur le terrain. Pour faire face aux problèmes relevés, et compte tenu des enseignements tirés de la Cellule militaire stratégique, il propose également des moyens de renforcer le Bureau des affaires militaires en procédant à une nouvelle restructuration. Enfin, il contient des informations sur les ressources supplémentaires nécessaires au titre du compte d'appui pour financer la

création de 92 postes additionnels et un projet d'organigramme du Bureau des affaires militaires.

8. Le rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale, relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741), présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans cette résolution, expose l'état d'avancement de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la mise en place du Département de l'appui aux missions. Il met en évidence d'autres faits nouveaux intervenus en matière de maintien de la paix et donne un aperçu des problèmes rencontrés pour mettre sur pied et gérer les opérations y relatives et en assurer la viabilité, et il en indique les répercussions sur le processus de restructuration.

9. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) fait part à la Commission des excuses de M. Walker, Président du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA), qui regrette de ne pas être là pour présenter le rapport du Comité sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/62/814 et Add.1), qui a été distribué aux membres de la Commission. Dans ce rapport, établi conformément au mandat du CCIQA qui figure en annexe à la résolution 61/275 de l'Assemblée générale, le Comité déclare, en ce qui concerne la restructuration proposée des Divisions de l'inspection et de l'évaluation, de l'audit interne et des investigations du Bureau des services de contrôle interne, que celui-ci ne devrait pas présenter de projet de budget avant d'avoir arrêté son plan de travail. Dans l'intervalle, l'additif au rapport précise les observations du Conseil consultatif indépendant pour les questions d'audit au sujet de la restructuration de la Division des investigations du BSCI.

10. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif relatif au rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, qui contient des recommandations sur la série de rapports du Secrétaire général concernant le compte d'appui (A/62/741, A/62/766 et Add.1, A/62/783 et

A/62/752) et dont la version non éditée a exceptionnellement été mise à la disposition du Comité, en anglais seulement, avant sa publication*.

11. Dans ses observations concernant le rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741), le Comité consultatif s'est dit conscient du fait que le processus de restructuration continuait d'évoluer, mais s'est déclaré déçu de constater que le Secrétariat n'a pas fourni d'analyse plus transparente et plus détaillée des progrès réalisés et des obstacles rencontrés. De l'avis du Comité consultatif, les problèmes potentiels qui n'ont pas fait l'objet d'un examen assez approfondi, concernant la chaîne hiérarchique proposée, le respect du principe de la responsabilité, la coordination et le maintien d'un système efficace de contrepoids, le rôle du Vice-Secrétaire général, le rôle des équipes opérationnelles intégrées et la délégation de pouvoir du Département de la gestion au Département de l'appui aux missions, devraient être examinés en détail dans le rapport d'ensemble qui doit être présenté à l'Assemblée générale au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session.

12. Le Comité consultatif est préoccupé par les retards intervenus dans la sélection et la nomination du personnel de direction du Département de l'appui aux missions et par l'impact que pouvait avoir sur la performance de ce département et du Département des opérations de maintien de la paix le fait que ce personnel consiste presque entièrement en personnes nouvellement désignées. Considérant que ces deux départements devraient commencer à être dotés d'une structure en personnel plus stable, il a demandé au Secrétaire général de gérer l'ordre dans lequel interviendra la modification des effectifs, en particulier en ce qui concerne les postes de direction, en procédant progressivement.

13. L'augmentation du montant du compte d'appui ces dernières années a été justifiée par l'expansion des activités de maintien de la paix, et le budget proposé au titre du compte d'appui pour 2008/09 a suivi ce schéma; il n'y a toutefois aucune raison de penser que cette expansion se poursuivra indéfiniment ou que

* Le rapport a été publié ultérieurement sous la cote A/62/855.

l'augmentation du compte d'appui devrait lui être directement liée. Le Comité consultatif demande donc instamment au Secrétaire général d'achever l'analyse complète de l'évolution du compte d'appui demandée par l'Assemblée générale, afin qu'on puisse l'examiner en même temps que le prochain projet de budget du compte d'appui.

14. Dans ses observations concernant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/766 et Add.1), le Comité consultatif note que les déficits de financement du compte d'appui pour 2006/07 et 2007/08 découlent du fait que les soldes excédentaires du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour les exercices clos le 30 juin 2004 et le 30 juin 2005 ont été incorrectement utilisés. Il recommande que la méthode proposée par le Secrétaire général pour régulariser la situation soit approuvée.

15. Dans ses observations concernant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/783 et Corr.1), le Comité consultatif a présenté des recommandations concernant les crédits prévus au titre des postes et des autres objets de dépense sur la base des ressources qu'il jugeait nécessaires pour l'appui direct aux activités opérationnelles sur le terrain. En conséquence, sur les 156 postes demandés par le Secrétaire général dans son rapport, le Comité consultatif recommande que 54 soient approuvés, que 31 ne le soient pas et que 71 postes destinés à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) soient maintenus.

16. Compte tenu de l'expérience des dernières années, il recommande que dans le cas des postes existants, il soit appliqué des taux de vacance de postes de 8 % pour les administrateurs et de 4,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées (au lieu des taux de 4,9 % et des 1,5 % utilisés dans le projet de budget). Dans plusieurs cas, des postes temporaires ont été maintenus d'un exercice au suivant, pratique qui, selon le Comité consultatif, est peu transparente et peu propice à un contrôle efficace. Comme le personnel temporaire (autre que pour les réunions) est recruté pour faire face à une augmentation exceptionnelle du volume de travail ou pour remplacer des fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie, il ne faudrait pas y recourir

pour des fonctions de caractère continu ou pour de longues périodes.

17. En ce qui concerne les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752), le Comité consultatif regrette qu'elles n'aient pas été incluses dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ce qui aurait facilité l'analyse de la globalité des ressources prévues au titre du compte d'appui, et qu'elles n'aient pas suivi la présentation des budgets axés sur les résultats. Il aurait également été utile d'avoir les vues du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

18. De l'avis du Comité consultatif, le rapport ne contient pas suffisamment de données pour étayer l'analyse des lacunes qui ont rendu difficile l'exercice des fonctions assignées au Bureau des affaires militaires. Le Comité consultatif se pose des questions au sujet de la structure proposée pour le Bureau, qui semble inutilement compliquée et ne tient pas suffisamment compte des possibilités de complémentarité avec d'autres services qui apportent un appui aux activités de maintien de la paix, et se demande également si l'analogie avec le quartier général stratégique militaire d'un pays s'applique véritablement au Bureau. Il voit cependant l'intérêt du renforcement des capacités du Bureau dans certains domaines, dans le cadre de la structure actuelle, et recommande en conséquence l'approbation de 29 des 92 postes supplémentaires proposés par le Secrétaire général. Il recommande également que le Secrétaire général rende compte de manière détaillée, dans le prochain projet de budget du compte d'appui, de l'effet que les postes approuvés auront eu.

19. Le Comité consultatif, rappelant que dans sa résolution 62/247, l'Assemblée générale a entériné la recommandation contenue dans son rapport sur le renforcement des investigations (A/62/7/Add.35), à savoir qu'il faudrait procéder à une analyse et une justification complète de la restructuration envisagée de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, recommande que la conversion proposée en postes permanents des 63 postes d'enquêteur financés au titre des crédits ouverts pour le personnel temporaire ne soit pas approuvée, estimant qu'ils devraient conserver ce statut jusqu'à ce que l'analyse ait été présentée à l'Assemblée générale

et examinée par cette dernière, et recommande également que les ressources demandées au titre de la restructuration ne soient pas non plus approuvées, pour le moment.

20. **M^{me} Simkić** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, se déclare préoccupée par le fait que le rapport du Comité consultatif relatif au rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 vienne seulement d'être soumis à la Cinquième Commission, une semaine après la conclusion prévue de la deuxième partie de la reprise de la session. En outre, comme le rapport n'était disponible que dans l'une des langues officielles, l'Union européenne tient à rappeler sa position, à savoir que la présentation de rapports qui ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles ne soit permise qu'à titre exceptionnel, pour des raisons de temps.

21. Considérant les objections qu'elle a exprimées précédemment à la présentation de rapports de manière morcelée, l'Union européenne aurait préféré en l'occurrence examiner un rapport détaillé unique couvrant toutes les questions liées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, plutôt que d'avoir à examiner séparément la structure du Bureau des affaires militaires, question prioritaire sur laquelle l'Assemblée générale a mis l'accent dans sa résolution 61/279 relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir.

22. **M^{me} Stevens** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les rapports dont la Commission est saisie fournissent la base de l'examen des progrès réalisés au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la décision prise par l'Assemblée générale de restructurer le Département des opérations de maintien de la paix et d'accroître les ressources allouées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

23. Les États Membres ont pour responsabilité de veiller à ce que des ressources et du matériel suffisants soient alloués pour permettre l'exécution des mandats confiés à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, et ont donné, ces

dernières années, des responsabilités accrues au Secrétariat dont ils attendent aussi davantage. Les trois délégations appuient les efforts visant à améliorer la gestion stratégique d'opérations de paix qui sont de plus en plus complexes sur le terrain, mais considèrent que le projet de budget pour 2008/09 du compte d'appui, qui accuse une augmentation considérable par rapport au budget de 2007/08, devrait être examiné de près, compte tenu en particulier des capacités supplémentaires qui ont été approuvées il y a un an seulement, du montant des budgets proposés pour les opérations de maintien de la paix et des incidences financières des retards dans le recrutement.

24. Les trois délégations ont noté que d'après le Secrétaire général, des ressources supplémentaires sont nécessaires en partie pour répondre aux besoins de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui ont été créées après les mesures de renforcement des opérations de maintien de la paix adoptées en 2007, et que l'absence actuelle d'encadrement, d'orientation et de compétences spécialisées en matière de stratégie militaire ont eu un impact sur l'efficacité et la sécurité des opérations en cours.

25. Les trois délégations sont en conséquence conscientes de la nécessité de fournir des ressources supplémentaires, mais elles ne sont pas pleinement convaincues que les propositions formulées à cet égard entraîneraient une amélioration notable de la mise en place, du déploiement et du fonctionnement des missions de maintien de la paix, se traduiraient par des améliorations systématiques de la gestion stratégique et de la sécurité des opérations, et réduiraient les chevauchements de fonctions au sein du Secrétariat tout en renforçant l'unité de commandement.

26. Les trois délégations souhaiteraient avoir des informations supplémentaires sur la place des équipes opérationnelles intégrées dans les initiatives que la Commission examine actuellement sur les propositions d'analyse des informations, sur la possibilité de mettre du personnel militaire à la disposition du Centre de situation et sur la possibilité de mettre en place des capacités militaires de démarrage des missions qui soient rapidement déployables sur le terrain. Elles se demandent également si certaines des propositions sont réalisables, notamment l'idée que le Chef du Service de l'appui militaire aux missions ferait partie du Bureau des affaires militaires alors que son personnel

ferait partie du Département de l'appui aux missions. Désireuses d'encourager la coordination et d'éviter les doubles emplois, les trois délégations ont des doutes sur l'intérêt qu'il y a à reproduire au sein du Bureau des affaires militaires certaines fonctions qui existent déjà ailleurs, et soulignent également l'importance d'une chaîne de commandement clairement définie entre le Siège et le terrain, allant du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix au Représentant spécial du Secrétaire général sur le terrain et au commandant de la force concernée.

27. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que sa délégation déplore profondément la situation actuelle, dans laquelle des documents traitant de questions de la plus haute importance pour le Bangladesh, qui est un important pays fournisseur de contingents, ont été publiés très tard dans la session, ce qui a laissé peu de temps pour prendre des décisions en connaissance de cause.

28. La délégation du Bangladesh est d'accord avec les observateurs du Comité consultatif concernant l'absence d'explications et d'informations suffisamment détaillées dans le rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741), et concernant le risque d'une pénurie de connaissances spécialisées et d'expérience au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions en raison des retards dans le recrutement.

29. De l'avis de la délégation du Bangladesh, les mesures demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 61/279, tendant à ce que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, n'ont pas été appliquées; elle souhaiterait recevoir des informations actualisées sur cette question. La représentation des pays qui fournissent des contingents à des postes d'administrateur dans ces départements et sur le terrain n'est pas équilibrée. Considérant que les pays concernés sont depuis longtemps associés au maintien de la paix, il conviendrait de tirer parti de leur expérience à un niveau élevé.

30. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752), la délégation du Bangladesh partage les observations du Comité consultatif concernant le fait que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pas présenté ses vues sur la question et que les contraintes et la structure du Bureau n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie. Dans l'ensemble, les propositions concernant le Bureau sont prématurées, car elles ne sont pas étayées par une évaluation approfondie de l'impact de la restructuration des activités de maintien de la paix dans le cadre d'un Département des opérations de maintien de la paix et d'un Département de l'appui aux missions, eu égard aux leçons tirées de l'expérience, aux pratiques optimales, aux capacités et à la pénurie de compétences spécialisées. La délégation du Bangladesh souhaiterait par conséquent recevoir des informations supplémentaires au sujet de la base sur laquelle sont fondées les propositions, compte tenu de la doctrine, de la planification et de l'organisation des activités de maintien de la paix.

31. **M. Mukai** (Japon) dit que la délégation japonaise partage les observations du Comité consultatif au sujet de l'absence d'explications et d'informations suffisamment détaillées dans le rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741), et souhaiterait recevoir davantage d'informations sur les leçons tirées de l'expérience et les gains d'efficacité réalisés suite à la restructuration, il y a un an, des activités de maintien de la paix dans le cadre de deux départements. Elle voudrait également savoir ce qui est fait pour régler les problèmes de gestion et dans quelle mesure la coordination et la responsabilité se sont améliorées.

32. Rappelant que, dans sa résolution 61/279, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un grand nombre de postes, la délégation japonaise se demande comment le Secrétariat peut justifier une nouvelle augmentation de 25 % du nombre de postes, liée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Comme ce chiffre ne tient pas compte des postes nécessaires pour le Bureau des affaires militaires, qui auraient dû être inclus dans les

ressources demandées au titre du compte d'appui, l'augmentation réelle est en fait de 35 %. À cet égard, la présentation du projet de budget du Bureau des affaires militaires par morceaux n'a pas permis aux États Membres d'avoir une vue complète du projet de budget du compte d'appui. Il est encourageant de noter que le Comité consultatif, pour sa part au moins, a examiné les propositions concernant le compte d'appui, le Bureau des affaires militaires et la restructuration des activités de maintien de la paix dans un seul document.

33. Vu le nombre de soldats et de membres de la police déployés au cours des 12 derniers mois, la délégation japonaise voudrait savoir s'il y avait eu en fait une augmentation massive des activités de maintien de la paix durant l'année écoulée, car elle sait bien que les activités en matière de maintien de la paix ont naturellement augmenté et diminué régulièrement dans le passé. La relation entre la croissance du compte d'appui et la croissance des activités de maintien de la paix devrait être examinée attentivement. La délégation japonaise espère que le rapport sur l'évolution du compte d'appui que l'Assemblée générale attend à sa soixante-troisième session fera clairement apparaître la répartition des tâches entre le Siège et les missions sur le terrain et comprendra une analyse complète de la combinaison des composantes militaire, civile et de police. Comme le Comité consultatif l'a fait remarquer dans son rapport, un plus grand nombre d'informations concernant les capacités existantes devraient être présentées chaque fois que des capacités supplémentaires sont demandées.

34. Bien que consciente du fait que la demande tendant à doubler le nombre de postes au Bureau des affaires militaires était motivée par le désir de renforcer les capacités d'analyse de l'information, d'appui logistique et de planification ainsi que les capacités opérationnelles, la délégation japonaise souhaiterait que le projet de budget du Bureau fasse l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un effort plus général visant à maintenir la discipline budgétaire et à exercer un contrôle effectif sur le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Elle convient avec le Comité consultatif qu'il est justifié de renforcer les capacités du Bureau dans certains domaines, sans modifier sa structure actuelle, mais met en garde contre toute action menée à la hâte dans la phase actuelle de

transition au niveau de la direction des deux départements.

35. Les relations entre le Bureau des affaires militaires et le Département de l'appui aux missions devraient être définies plus clairement. Il faudrait en particulier procéder à une analyse plus poussée avant de décider s'il convient de créer des postes logistiques au sein du Bureau, ou recruter des officiers aux postes logistiques existants qui appuient les opérations militaires des missions. Il faudrait examiner attentivement la façon d'incorporer dans le Bureau des affaires militaires les capacités militaires de la Cellule militaire stratégique, dont le personnel, les services de renseignements, les opérations et les services logistiques étaient exclusivement réservés à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il conviendrait d'expliquer plus clairement l'interaction entre le Bureau et les équipes opérationnelles intégrées au sein du Bureau des opérations.

36. De manière générale, la délégation japonaise estime qu'une coopération étroite entre le Bureau des opérations, le Bureau des affaires militaires et la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions semble toujours préférable à la création de postes dans un département quand le personnel correspondant relève de l'autre.

La séance est levée à 15 h 55.